

- 8° Prétendue entente relative à une demande de soumissions faite par la ville de Duvernay en vue du parachèvement de l'aqueduc et du système d'égouts.
- 9° Vente d'articles de plomberie et de chauffage et de produits connexes dans la ville de Montréal et ailleurs dans la province de Québec.
- 10° Production, distribution et fourniture de journaux dans la région de Sudbury-Copper Cliff.
- 11° Distribution, fourniture et vente d'articles de plomberie et de produits connexes en Alberta.
- 12° Revêtement des routes en Ontario.
- 13° Fixation du prix du lait à Ottawa, novembre 1961.
- 14° Méthodes de fixation des prix dans l'industrie du crayon.

On peut se procurer le texte de ces rapports et des exemplaires des rapports annuels publiés aux termes de la loi en cause chez l'Imprimeur de la Reine ou chez le Directeur des enquêtes et des recherches, Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ministère de la Justice, Ottawa.

Section 3.—Régie et vente des alcools

La vente au détail des alcools au Canada est réglementée par les régies provinciales et territoriales. Les alcools sont vendus par la plupart des régies directement au consommateur ou à des établissements licenciés. Toutefois, dans certaines provinces, la bière et le vin sont vendus directement par les brasseries et les fabriques de vin aux consommateurs ou aux établissements licenciés. Durant l'année terminée le 31 mars 1964, les régies ont exploité 1,070 débits.

Le tableau I montre les recettes provinciales et territoriales provenant de la régie des alcools. De plus amples détails sont donnés dans le rapport du B.F.S. intitulé: *The Control and Sale of Alcoholic Beverages in Canada* (n° de catalogue 63-202).

1.—Recettes provinciales et territoriales provenant de la régie des alcools, années terminées le 31 mars 1963 et 1964

NOTA.—Les chiffres comprennent les recettes encaissées directement par les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les recettes des régies mais non les recettes provenant d'une taxe générale de vente au détail imposée sur les alcools par huit provinces.

Province ou territoire	1963			1964		
	Revenus nets des ventes ¹	Taxe de vente, licences, permis et autres	Total	Revenus nets des ventes ¹	Taxe de vente, licences, permis et autres	Total
	(milliers de dollars)					
Terre-Neuve.....	2,604	2,416	5,020	2,783	2,634	5,417
Île-du-Prince-Édouard.....	1,415	478	1,893	1,498	515	2,013
Nouvelle-Écosse.....	12,787	364	13,151	13,066	379	13,445
Nouveau-Brunswick.....	9,642	244	9,886	10,099	318	10,417
Québec.....	43,269	19,178	62,447	45,600	20,036	65,636
Ontario.....	63,177	26,645	89,822	70,748	27,631	98,379
Manitoba.....	12,391	3,177	15,568	13,233	3,440	16,673
Saskatchewan.....	14,406	290	14,696	15,711	391	16,102
Alberta.....	24,535	1,533	26,068	25,807	1,628	27,435
Colombie-Britannique.....	30,911	571	31,482	32,514	606	33,120
Yukon.....	921	110	1,031	915	113	1,028
Territoires du Nord-Ouest.....	758	78	836	903	82	985
Canada.....	216,816	55,084	271,900	232,277	57,773	290,650

¹ Après provision pour amortissement du capital fixe et pour immobilisations imputées sur les recettes d'exploitation; comprend la commission sur les taxes de vente générales qui ont été perçues.

Certaines recettes du gouvernement fédéral provenant des alcools, y compris les droits de douane et les droits et taxes d'accise et certains autres droits et licences, sont données au tableau 2.